

Sentier littoral à Saint-Briac : le « défilé » des promeneurs en passe d'être confirmé

Le passage des promeneurs à proximité des maisons bâties le long du sentier littoral à Saint-Briac va-t-il être définitivement autorisé ? On s'y dirige...



La cour administrative d'appel de Nantes a réexaminé les recours déposés par plusieurs habitants aisés du secteur des Essarts, à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), contre le passage des promeneurs à proximité de leurs propriétés. Dernier round d'une affaire qui s'éternise depuis quarante ans. (© Archive Le Pays Malouin)

Par **Rédaction Saint-Malo** 24/09/21

La **cour administrative d'appel**, basée à Nantes, a réexaminé ce vendredi 24 septembre 2021 **les recours qui avaient été déposés par plusieurs habitants aisés du secteur des Essarts, à Saint-Briac-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), contre le passage des promeneurs à proximité de leurs propriétés, via le sentier côtier du littoral.**

L'ultime épisode d'un contentieux de 40 ans

Ce quatrième procès est l'ultime épisode d'un « contentieux important » qui dure depuis près de quarante ans, a rappelé le rapporteur public : le tracé litigieux longe de belles propriétés, comme celle de la famille de l'ancien candidat démocrate à la Maison Blanche John Kerry et de l'ancien ministre français de l'Environnement Brice Lalonde.

Un feuilleton longtemps sans fin

Ce dossier a été le théâtre de nombreux rebondissements ces dernières années.

Les riverains avaient notamment obtenu en partie gain de cause en juin 2019 devant la même cour administrative d'appel, [mais le Conseil d'État avait annulé ses arrêts en juin 2020 et l'avait sommée de revoir sa position à la lumière de son analyse.](#)

Des risques d'effondrement ?

À l'époque, les magistrats nantais avaient estimé qu'il existait bel et bien des « risques d'effondrement » de la falaise entre l'extrémité Ouest de la plage de la grande Salinette et l'extrémité Est de la plage de la petite Salinette, et entre l'extrémité ouest de la plage de la Petite Salinette et celle du Perron.

« L'étude produite par les requérants [...] indique que le passage sur ce chemin présente à plusieurs endroits un risque réel pour les promeneurs », constatait la cour administrative d'appel.

« De plus, le passage répété de nombreux promeneurs risque d'accroître et d'accélérer les phénomènes d'éboulement par érosion du sol et mobilisation des blocs instables. »

Le rejet des recours des propriétaires préconisé

Mais ce vendredi, le rapporteur public a cette fois-ci préconisé à la juridiction de rejeter les recours initiaux des propriétaires contre l'arrêté préfectoral litigieux du 4 février 2015.

« Peut-être un doute sur une propriété »

Le magistrat a seulement concédé que ses collègues pourront « avoir un doute » sur la légalité de cette « servitude de marchepied » le long d'une propriété.

« Cet été, on a déjà eu un mort sur ce chemin »

Le commissaire-enquêteur n'a en revanche rien trouvé à redire au passage des piétons le long de la propriété disposant d'une piscine « construite sans autorisation d'urbanisme ».

L'avocat de ce propriétaire, Me François Pinatel, a malgré tout insisté sur la « dangerosité » de ce chemin de « 95 cm » de large et appelé les juges nantais à faire « application du principe de précaution ». « Cet été on a déjà eu un mort sur ce chemin », leur a-t-il dit, en allusion à la chute mortelle d'un vacancier dans la nuit du 15 au 16 août 2021 du haut des falaises.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur avait lui-même recommandé qu'une « expertise géologique et pédologique » de la falaise soit réalisée afin d'éviter « des dommages collatéraux pour les propriétés, la sécurité et l'environnement ».

« Vous débarquez dans l'intimité des gens »

« Quand vous débarquez dans la propriété de mon client (le propriétaire de la piscine), vous avez un choc : vous débarquez dans l'intimité des gens », a aussi souligné Me François Pinatel à l'attention des juges nantais.

« L'atteinte à sa propriété est énorme : on y fait défiler des gens à la queue-leu-leu, comme dans un zoo. »

Me Myrième Oueslati, l'avocate des autres propriétaires concernés, n'a pour sa part pas fait d'autres commentaires que ceux déjà mentionnés dans ses mémoires écrits.

« Ce chemin est ouvert et doit le rester »

« Je suis un peu étonnée de ce genre de propos », a réagi quant à elle l'avocate de l'Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement (Adicée), des Amis des chemins de ronde d'Ille-et-Vilaine et du Cercle des Amis de Saint-Briac et de la Côte d'Emeraude, parties prenantes à la procédure. « Est-ce que cela veut dire que, quand on a les moyens de se faire construire une piscine sans autorisation, les promeneurs n'auraient plus accès à la plage ? C'est totalement contraire à l'esprit de la loi. »

« Moi, je ne vois pas le problème : cet été, comme les gens sont restés en Bretagne, la fréquentation a été énorme et cela n'a pas posé de souci... Ce chemin est ouvert et doit rester ouvert », a-t-elle conclu.

« Les craintes apocalyptiques des riverains ne se sont pas réalisées »

« Cela fait quarante ans que nous faisons face, dans ce dossier, à des procédures incessantes », avait rappelé lors d'une précédente audience Patrice Petitjean, le président des Amis des chemins de ronde d'Ille-et-Vilaine. « Mais, depuis l'ouverture de la servitude de passage, les retours des promeneurs sont enthousiastes, les craintes apocalyptiques des riverains ne se sont pas réalisées. »

La cour administrative d'appel de Nantes, qui a mis sa décision en délibéré, rendra ses arrêts dans les prochaines semaines.

Sentier littoral à Saint-Briac : les Amis des chemins de ronde dénoncent « l'acharnement juridique de quelques riches propriétaires » le 27.09.2021

Des propriétaires côtiers de Saint-Briac veulent éloigner le passage des promeneurs qui empruntent le sentier du littoral. Bientôt l'ultime décision judiciaire ?

Vendredi 24 septembre 2021, [la cour administrative d'appel de Nantes réexaminait les recours](#) déposés par plusieurs habitants aisés du secteur des Essarts, à **Saint-Briac-sur-Mer** (Ille-et-Vilaine), contre le passage des promeneurs sur le **sentier du littoral** à proximité de leurs propriétés.

« Acharnement juridique »

Réagissant à cette audience, [les Amis des chemins de ronde \(ACR\) d'Ille-et-Vilaine](#) dénoncent dans un communiqué « l'acharnement juridique de quelques personnes qui ont les moyens de s'offrir des avocats pour repérer la faille dans la procédure et ainsi remettre en cause la servitude de passage affichant leur mépris pour les marcheurs qui empruntent le chemin littoral ».

Aucun incident ni effondrement »

L'association « prend acte avec satisfaction du désistement d'une partie significative des requérants en espérant qu'il s'agit là d'un indice d'une victoire prochaine de la raison ».

« Les ACR maintiennent leur confiance dans la justice. Le risque pour la sécurité invoqué par certains propriétaires ne justifie pas à lui seul l'annulation. Depuis la réouverture du sentier en 2019, il n'y a eu aucun incident ni effondrement contrairement aux prédictions des avocats. Pour sa part, le

rapporteur public prône la confirmation du tracé. L'État devra sans doute justifier ses choix et définir un tracé purgé de tout risque de recours. Quelle que soit la décision de la Cour d'Appel, les ACR continueront inlassablement de demander que, conformément aux lois du 31 décembre 1976 et du 3 janvier 1986, la population puisse emprunter cette portion du GR 34 sans crainte de la voir à nouveau fermée. »

Les Amis des chemins de ronde

La cour administrative d'appel de Nantes doit rendre son arrêt le 12 octobre prochain.